



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°123 du 22 DECEMBRE 2017

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....3

Mission Animation des Politiques Interministérielles.....3

Arrêté préfectoral n°2017-10-148 en date du 20 décembre 2017 constituant le comité local d'aide aux victimes.....3

Avis favorable émis le mardi 12 décembre 2017 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais sur le projet de création de 3 commerces dans la zone des Cailloux à Calais (PC 062 193 17 00083).....5

Avis favorable émis le mardi 12 décembre 2017 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais sur le projet de création de 4 commerces, dont un magasin à l'enseigne "INTERSPORT", dans le Parc de la Porte Nord, Secteur de la Falande, à Bruay-la-Buissière (PC 062 178 17 00020).....8

Avis favorable émis le mardi 12 décembre 2017 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "BBG Market (Bio Bon Gourmand)", d'une surface de vente de 735 m², dans le Parc de la Porte Nord, Secteur de la Falande, à Bruay-la-Buissière (PC 062 178 17 00018).

.....12

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....15

Arrêté préfectoral modificatif en date du 19 décembre 2017 portant composition de la commission de médiation du droit au logement opposable.....15

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

MISSION ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral n°2017-10-148 en date du 20 décembre 2017 constituant le comité local d'aide aux victimes

Article 1er :

Il est institué dans le département du Pas-de-Calais un comité local d'aide aux victimes (CLAV).

Le CLAV veille à la structuration, à la coordination, à la mise en œuvre et à l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes, notamment pour l'information et l'indemnisation des victimes, leur prise en charge juridique et sociale, et leur accompagnement dans leurs démarches administratives.

Article 2 :

Le comité se réunit sous la présidence du Préfet de département et la vice-présidence du procureur de la République près le tribunal de Grande Instance d'Arras.

Il est composé comme suit :

1/ Représentants des services déconcentrés de l'État

- le secrétaire général de la préfecture ou son représentant ;
- le directeur de cabinet ou son représentant ;
- le ou les sous-préfet(s) territorialement compétent(s) ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant.

2/ Représentants des collectivités territoriales

- le président du conseil départemental du Pas-de-Calais
- le président de l'association des maires du Pas-de-Calais ou son représentant ;
- un représentant des intercommunalités du Pas-de-Calais.

3/ Le président du comité départemental de l'accès au droit ;

4/ le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

5/ le directeur territorial de Pôle Emploi ou son représentant ;

6/ les représentants des organismes locaux d'assurance maladie et des organismes locaux débiteurs de prestations sociales :

- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- le directeur de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais ou son représentant ;

7/ les procureurs de la République près les tribunaux de Béthune, de Boulogne-sur-Mer et de Saint-Omer

8/ la directrice de l'association d'aide aux victimes et d'informations judiciaires du Pas-de-Calais (AVIJ62) ou son représentant ;

9/ les représentants des barreaux du département :

- le président du barreau d'Arras ou son représentant ;
- le président du barreau de Béthune ou son représentant ;
- le président du barreau de Boulogne-sur-Mer ou son représentant ;
- le président du barreau de Saint-Omer ou son représentant ;

10/ établissement public concerné ou personnalité qualifiée dans le domaine de l'aide aux victimes :

a) lorsque le CLAV se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'actes de terrorisme :

- le représentant du fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions ;
- la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- le représentant territorial de la FENVAC ;
- le référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique ;

b) lorsque le CLAV se réunit pour aborder l'aide aux victimes d'accidents collectifs ou d'événements climatiques majeurs :

- les représentants des compagnies d'assurance concernées ou, le cas échéant, de la fédération française de l'assurance ;
- le représentant territorial de la FENVAC ;
- le référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique.

Sur décision du président du CLAV, après avis du vice-président, le comité entend toute personne extérieure ayant une connaissance spécifique ou un intérêt particulier concernant les sujets abordés lors de ses réunions.

Article 4 :

Le CLAV se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président adressé par tout moyen.

La convocation fixe l'ordre du jour de la réunion.

Le secrétariat du CLAV est assuré par Monsieur le Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la Préfecture du Pas-de-Calais ou son représentant,

Article 5 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016 portant constitution du comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme sont abrogées.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du comité local d'aide aux victimes.

Fait à Arras, le 20 décembre 2017
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Fabien SUDRY

Avis favorable émis le mardi 12 décembre 2017 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais sur le projet de création de 3 commerces dans la zone des Cailloux à Calais (PC 062 193 17 00083).



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial
Mission Animation des Politiques Interministérielles
Affaire suivie par M. Hervé LEMAIRE
Secrétaire Administratif
Réf. à rappeler : DCPAT/MAPI - HL/HL
Tél. : 03.21.21.22.15
Télécopie : 03.21.21.23.13
Courrier électronique : herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL**

PC 062 193 17 00083

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 12 décembre 2017 prises sous la présidence de Monsieur Richard SMITH, Secrétaire Général Adjoint à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 193 17 00083, déposée le 11 octobre 2017 à la Mairie de Calais (62100) par la Société en Nom Collectif RETAIL PRODEV, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) du Tribunal de Commerce de Reims sous le n° 820 821 908, et domiciliée au 1, rue René Cassin, Parc d'Affaires TGV Reims/Bezannes à Bezannes (51430), afin de créer dans la zone des Cailloux, rue Danton à Calais, 3 commerces qui feront partie du secteur 2° tel que défini à l'article R. 752-2 du code de commerce, d'une surface de vente respective de 2350 m², 650 m² et 1600 m² ;

CONSIDÉRANT que le projet fera partie d'un ensemble commercial ;

CONSIDÉRANT que la Société en Nom Collectif RETAIL PRODEV agit en sa qualité de promoteur ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande, complet à compter du 30 octobre 2017 ;

VU le rapport d'instruction daté du 28 novembre 2017, présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Gauthier TURCO et Madame Aline JAKOB, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Calais ;

CONSIDÉRANT que les magasins projetés seront exploités par les enseignes « MAXI ZOO », « STOKOMANI » et « MAISON DÉPÔT » ;

CONSIDÉRANT que ces enseignes sont absentes de la zone de chalandise ;

CONSIDÉRANT que ces enseignes ne s'implantent pas en centre-ville, faute de place ;

CONSIDÉRANT que ces enseignes, de par leurs activités, n'impacteront pas les commerces de centre-ville ;

CONSIDÉRANT que les activités proposées par ces enseignes viendront compléter l'offre existante ;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficiera d'une bonne desserte en transports en commun ;

A émis et rendu:

un avis favorable au projet, par 6 voix favorables et 1 voix défavorable.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Emmanuel AGIUS, Adjoint au Maire de Calais ;

- Madame Nadine DENIÈLE, Vice-Présidente, désignée par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers ;

- Monsieur Henri-Christian SEREDNICKI, Délégué, représentant Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC) ;

- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Christophe PILCH, Maire de Courrières, représentant les Maires du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs.

A émis un avis défavorable au projet :

- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

Arras, le 14 décembre 2017

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL



Richard SMITH

« Voies et délais de recours

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précise le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

Avis favorable émis le mardi 12 décembre 2017 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais sur le projet de création de 4 commerces, dont un magasin à l'enseigne "INTERSPORT", dans le Parc de la Porte Nord, Secteur de la Falande, à Bruay-la-Buissière (PC 062 178 17 00020).



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial
Mission Animation des Politiques Interministérielles
Affaire suivie par M. Hervé LEMAIRE
Secrétaire Administratif
Réf. à rappeler : DCPAT/MAPI - HL/HL
Tél. : 03.21.21.22.15
Télécopie : 03.21.21.23.13
Courrier électronique : hervé.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
COMMERCIAL**

PC 062 178 17 00020

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 12 décembre 2017 prises sous la présidence de Monsieur Richard SMITH, Secrétaire Général Adjoint à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 modifié constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 178 17 00020, déposée le 19 octobre 2017 à la Mairie de Bruay-la-Buissière (62700) par la Société par Actions Simplifiée SOPRODIM, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) du Tribunal de Commerce d'Arras sous le n° 384 288 262, et domiciliée au Centre Tertiaire Initia, Parc de la Porte Nord, rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière, afin de créer à Bruay-la-Buissière, dans le secteur de la Falande, le long de la rue Éric Tabarly prolongée, à proximité de la RD 288, les 4 commerces suivants :

- un magasin d'articles de sport (équipement de la personne et culture-loisirs), à l enseigne « INTERSPORT », d'une surface de vente de 2002 m² ;

- 3 magasins d'équipement de la personne, de la maison et/ou culture et loisirs, d'une surface de vente respective de 1400 m², 988 m² et 1943 m² ;

CONSIDÉRANT que le projet fera partie d'un ensemble commercial ;

CONSIDÉRANT que la Société par Actions Simplifiée SOPRODIM agit en sa qualité de promoteur ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande, complet à compter du 25 octobre 2017 ;

VU le rapport d'instruction daté du 20 novembre 2017, présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Gauthier TURCO et Madame Aline JAKOB, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Artois ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé au sein d'une zone commerciale créée en 1992 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle phase de développement de la zone, dans le secteur de la Falande ;

CONSIDÉRANT que le secteur concerné par le projet est destiné à recevoir des activités dont commerciales, comme c'est prévu depuis 1992 ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une mutualisation du stationnement ;

CONSIDÉRANT que la création du magasin à l enseigne « INTERSPORT » résultera du déplacement d'un magasin exploité sous la même enseigne dans le Parc de la Porte Nord ;

CONSIDÉRANT que l enseigne « INTERSPORT » disposera d'un magasin d'une taille plus adaptée et mieux positionné ;

CONSIDÉRANT que le nouveau magasin INTERSPORT va attirer d'autres commerces ;

CONSIDÉRANT qu'il n'entre pas en concurrence avec d'autres magasins de sport à Bruay-la-Buissière ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à diversifier l'offre commerciale ;

A émis et rendu:

un avis favorable au projet, par 6 voix favorables et 2 voix défavorables.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Bernard CAILLIAU, Maire délégué de La Buissière, représentant Monsieur le Maire de Bruay-la-Buissière ;

- Monsieur Ceslas KACZMAREK, Conseiller Délégué, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;

- Monsieur Yves DUPONT, Conseiller Délégué, désigné par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane au titre du SCOT auquel adhère la commune de Bruay-la-Buissière ;

- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Christophe PILCH, Maire de Courrières, représentant les Maires du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs.

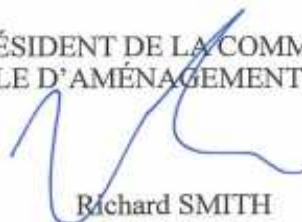
Ont émis un avis défavorable au projet :

- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;

- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

Arras, le 14 décembre 2017

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL



Richard SMITH

« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précise le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

Avis favorable émis le mardi 12 décembre 2017 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "BBG Market (Bio Bon Gourmand)", d'une surface de vente de 735 m², dans le Parc de la Porte Nord, Secteur de la Falande, à Bruay-la-Buissière (PC 062 178 17 00018).



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial
Mission Animation des Politiques Interministérielles
Affaire suivie par M. Hervé LEMAIRE
Secrétaire Administratif
Réf. à rappeler : DCPPAT/MAPI - HL/HL
Tél. : 03.21.21.22.15
Télécopie : 03.21.21.23.13
Courrier électronique : hervé.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

PC 062 178 17 00018

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du mardi 12 décembre 2017 prises sous la présidence de Monsieur Richard SMITH, Secrétaire Général Adjoint à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 modifié portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 modifié constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 178 17 00018, déposée le 8 septembre 2017 à la Mairie de Bruay-la-Buissière (62700) par la Société par Actions Simplifiée SOPRODIM, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) du Tribunal de Commerce d'Arras sous le n° 384 288 262, et domiciliée au Centre Tertiaire Initia, Parc de la Porte Nord, rue Christophe Colomb à Bruay-la-Buissière, afin de créer un supermarché à l'enseigne « BBG Market (Bio Bon Gourmand) », d'une surface de vente de 735 m², le long de la rue Éric Tabarly prolongée, à proximité de la RD 288, à Bruay-la-Buissière ;

CONSIDÉRANT que le projet fera partie d'un ensemble commercial ;

CONSIDÉRANT que la Société par Actions Simplifiée SOPRODIM agit en sa qualité de promoteur ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande, complet à compter du 25 octobre 2017 ;

VU le rapport d'instruction daté du 23 novembre 2017, présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Monsieur Gauthier TURCO et Madame Aline JAKOB, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Artois ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé au sein d'une zone commerciale créée en 1992 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle phase de développement de la zone, dans le secteur de la Falande ;

CONSIDÉRANT que le secteur concerné par le projet est destiné à recevoir des activités dont commerciales, comme c'est prévu depuis 1992 ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans un programme global cohérent, en termes d'accès, de modes doux et de stationnement ;

CONSIDÉRANT que le secteur de la Falande disposera d'un jardin public de 3 hectares avec des plantations remarquables et un parcours pédagogique pour les enfants ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne « BBG Market (Bio Bon Gourmand) » est absente de la zone de chalandise ;

CONSIDÉRANT que l'activité proposée, à savoir des produits issus de l'agriculture biologique, contribuera à diversifier l'offre commerciale existante et à répondre ainsi à une demande forte des consommateurs ;

CONSIDÉRANT que des panneaux solaires seront installés sur la quasi-totalité de la toiture ;

CONSIDÉRANT que des places de stationnement seront en revêtement perméable ;

A émis et rendu:

un avis favorable au projet, par 7 voix favorables et 1 voix défavorable.

Ont émis un avis favorable au projet :

- Monsieur Bernard CAILLIAU, Maire délégué de La Buissière, représentant Monsieur le Maire de Bruay-la-Buissière ;

- Monsieur Ceslas KACZMAREK, Conseiller Délégué, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ;

- Monsieur Yves DUPONT, Conseiller Délégué, désigné par l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane au titre du SCOT auquel adhère la commune de Bruay-la-Buissière ;

- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Christophe PILCH, Maire de Courrières, représentant les Maires du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Jean-Michel PÉLIKS, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Madame Blanche CASTELAIN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

A émis un avis défavorable au projet :

- Monsieur Nicolas LEBRUN, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

Arras, le 14 décembre 2017

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL


Richard SMITH

« Voies et délais de recours

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précise le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral modificatif en date du 19 décembre 2017 portant composition de la commission de médiation du droit au logement opposable

ARTICLE 1er : Le Préfet désigne Monsieur Alain DUBREUCQ en qualité de Président de la Commission Départementale de Médiation du Pas-de-Calais pour une durée de 3 ans renouvelables dont la composition est la suivante :

I) Collège des représentants de l'ETAT:

1. Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ou son représentant
2. Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
3. Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

II) Collège de Collectivités Territoriales (3 membres):

Titulaire :

- Madame Maryse CAUWET, Conseillère Départementale

Suppléant :

- Madame Denise BOCQUILLET, Conseillère Départementale

Deux représentants des Communes :

Titulaires :

- Monsieur Laurent DUPORGE, Maire de Liévin
- Madame Nicole CANLERS, Conseillère Municipale à la Mairie d'Arras

Suppléants :

- Monsieur Frédéric LETURQUE, Maire d'Arras
- Madame Mireille HINGREZ CEREDA, Adjointe au maire de Boulogne-sur-Mer

III) Collège des représentants des organismes intervenant dans le domaine du logement et de l'hébergement (3 membres) :

Titulaire :

- Monsieur Bruno DUVAL, Directeur des services à la clientèle de Pas-de-Calais
Habitat

Suppléant :

- Madame Sylvia GIRARDEAU, Directrice clientèle Habitat Hauts de France

Un représentant d'organismes bénéficiant d'un agrément pour des activités de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

Titulaire :

- Monsieur Alain DUCONSEIL, Président de « La Vie Active »

Suppléant :

- Madame Sabine COUSSAERT, Directrice du Pôle Adultes de l'«AUDASSE»

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire :

- Monsieur Eric FLITZ, Directeur de l'«Association Pour une Solidarité Active» (APSA)

Suppléant :

- Madame Djamila MERZAGUI, Directrice Générale de l'Association «Le Coin Familial»

IV) Collège des associations intervenant dans le logement social et l'insertion des personnes défavorisées (3 membres) :

Un représentant d'une association affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire :

- Monsieur Francis GAUTHIER, Président de la Fédération du Pas-de-Calais de la Confédération Nationale du Logement (CNL)

Suppléant :

- Madame Régine BERLEUR, représentant de l'«Association Force Ouvrière Consommateurs» (AFOC)

Deux représentants des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Titulaires :

1. Monsieur Franck BREMEERSCH, Directeur Général de l'Association «Habitat Insertion» (AHI)
2. Madame Mireille CHARONNAT, Administratrice de l'Association «BLANZY POURRE»

Suppléants :

• Madame Christine DEHARVENG, Cadre Socio Educatif à l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA)

- Monsieur Patrick VANNEUVILLE, Administrateur de l'Association le FIAC de Berck

V) Collège des représentants des instances pour les personnes en situation d'exclusion (3 membres) :

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Titulaires:

- Monsieur Didier DEGREMONT, Président du Secours Catholique du Pas-de-Calais
- Monsieur Serge DECAILLON, Secrétaire Général de la Fédération Départementale du Secours Populaire Français

Suppléants

- Monsieur Samuel PRIEUR, Délégué du Secours Catholique du Pas-de-Calais
- Madame Émilie RENAULT, salariée du Secours Populaire Français du Pas-de-Calais

Un représentant des instances de concertation mentionnées à l'article L 115_2- 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, membre du Comité Consultatif Régional des Personnes Accueillies (CCRPA) :

Titulaire :

- Madame Houria BAI, membre du CCRPA des Hauts-de-France

Suppléant :

- Monsieur Christopher MILLIOT, membre du CCRPA des Hauts-de-France

ARTICLE 2 :

Les membres de la Commission, titulaires ou suppléants à l'exception de son Président, sont nommés pour une période de 3 ans renouvelables 2 fois, en cas de démission ou de décès leurs remplaçants sont nommés pour le reste de la période triennale restant à courir.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Arras, le 19 décembre 2017

Le Préfet du Pas-de-Calais

Signé Fabien SUDRY